Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 2021-10 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS D'UNE ÉLECTION OU D'UN RÉFÉRENDUM

Avis de motion est donné par la conseillère Emmanuelle Bagg à l'effet que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis pour adoption le Règlement no 2021-10 relatif à la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum.

L'objet de ce règlement est de modifier la rémunération du personnel électoral selon la révision du Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (chapitre E 2.2, r. 2), pris en vertu de l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le projet de règlement, qui a été déposé lors de la séance du 7 juin 2021 et il est disponible sur le site internet de la Municipalité ou sur demande par courriel au dgstbernard@mrcmaksoutains.qc.ca.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 8e jour du mois de juin 2021.

Émilie Petitclerc

Émilie Petitclerc

Directrice générale et secrétaire-trésorière